



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8^o)

Ordonnance N° OCA14 17028 (C-4.1) relative au déplacement d'une zone de stationnement réservée pour les taxis située près de la Station de métro Vendôme

À la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Vendôme :

D'implanter une nouvelle zone de stationnement réservée en tout temps pour les taxis pour un total de 6 places sur le côté est de l'avenue de Vendôme juste au nord du boulevard De Maisonneuve;

De retirer 6 places de stationnement limité à 2 heures de 8 h à 16 h du lundi au vendredi sur le côté est de l'avenue de Vendôme juste au nord du boulevard De Maisonneuve;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1146373015

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 17 décembre 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.